

COLLOQUE PPF- SOCIETE DE PLANTATION (Mars 2004)

*Contribution à une théorie de la clause discursive dans la  
textualité antillaise*

*par*

*Jean Bernabé, GERECE-F*

## 0. Préliminaires

Il existe des discours matériels et des discours immatériels. Dans le premier cas, la modalité d'inscription est soit neuronale (utilisant le support de la mémoire humaine, comme, par exemple, dans le cas de l'oraliture (contes, proverbes, devinettes, adages, maximes, chansons etc.) soit extra-neuronale (dans des lieux de stockage tels que les bibliothèques). D'ailleurs, à cet égard, il se dit en Afrique, par manière de métaphore, que quand un vieux meurt, c'est comme une bibliothèque qui brûle. Cela indique bien le lien entre les deux modalités : neuronales et extra-neuronales.

Si les discours matériels correspondent à des conditions de production bien particulières, en revanche, les discours immatériels sont des réalités purement conceptuelles. Il en ressort que l'existence des discours immatériels est **sémiotique** et non pas linguistique. En effet, quand Glissant parle du « discours antillais », il ne se réfère pas à un discours circonstancié produit dans un cadre énonciatif donné. Les discours matériels sont des discours non **instanciés**, en ce sens qu'ils ne prennent pas en compte les coordonnées de l'énonciation telles que définies par Benveniste ( ), à savoir le JE-ICI-MAINTENANT. Participant de ce qu'il convient d'appeler la sémiogénèse (c'est-à-dire la genèse du sens), les discours immatériels rendent compte du travail de l'inconscient, dont Lacan dit qu'il est structuré comme un langage. Paradoxalement, s'ils existent, indépendamment de toute communication orale ou écrite, c'est nécessairement au travers des discours matériels qu'ils peuvent être appréhendés et analysés. Que serait, en effet, la cure psychanalytique sans le dialogue entre patient et analyste ? Un des objectifs de la thérapie psychanalytique consiste, en effet, à instancier le discours immatériel par rapport au sujet. Dans la mesure où le discours de l'inconscient est le type même du discours immatériel, il apparaît que tout progrès de la sémiotique des discours immatériels est de nature à permettre, par exemple, de comprendre les mécanismes, encore bien mystérieux, de la transmission de l'inconscient familial et de ses conséquences existentielles. Ce phénomène est d'autant plus intéressant qu'il peut opérer sur plusieurs générations dont certaines n'ont, entre elles, eu aucune relation discursive matérielle. Le concept d'archive a été élaboré par Michel Foucault (1969). Dominique Maingueneau (1991), nous renvoyant aux contenus étymologiques de ce terme, est amené à rappeler les données suivantes : « son étymon latin, l'*archivum*, provient de l'*archeion* grec, lui-même dérivé de l'*archè* de l'*archéologie*. Lié à l'*archè*, " source ", " principe " et, à partir de là, " commandement ", " pouvoir ", l'*archéion* c'est le siège de l'autorité (un palais par exemple), un corps de magistrats, mais aussi les archives publiques ».



On l'aura compris, l'étymologie nous propose, d'un côté, un lieu et, de l'autre, un principe. La fonction d'archivage renvoie donc à deux mécanismes : l'un matériel, correspondant à ce qu'il convient d'appeler **les archives** (au pluriel) et l'autre immatériel, correspondant à **l'archive** (au singulier). L'archive est le corrélat immatérielle des discours matériels. Elle en est le principe fondateur auquel il convient que remonte la discipline dite analyse de discours. Les discours matériels n'aboutissent pas tous aux archives, mais tous comportent une archive.

Le principe archivistique d'autorité s'assortit aussi d'un principe de continuité/discontinuité. Si on comprend aisément qu'il puisse y avoir tantôt continuité, tantôt discontinuité dans des archives (par exemple, destruction due à tel ou tel fléau), en revanche, la chose est moins évidente, s'agissant de l'archive. L'objectif de la présente communication est, cependant, de montrer qu'un des traits constitutifs de l'archive est précisément la discontinuité. On notera que, étymologiquement, le terme discours lui-même implique une rupture (*dis*) dans le cours de l'être (*cursus*). Je me propose donc de montrer

1) qu'il existe des « clauses » discursives immatérielles inscrivant une discontinuité à l'intérieur d'énoncés discursifs matériels.

2) que ces clauses ont un statut métadiscursif (c'est-à-dire de discours sur le discours)

3) qu'elles ont des fonctions diverses (informatives, de sauvegarde etc.), reliées à une pratique sociale.

( Penser à désinstanciation et réinstanciation de discours)

### 1. Langue, discours, texte, archive

Dany Bébel-Gisler, dans *Le créole, force jugulée* (1976), dit de la langue créole qu'elle est une « archive symbolique ». Elle signifie, par là, que la seule trajectoire de la langue créole, indépendamment des discours matériels générés par cette dernière, peut nous renseigner sur des contenus historiques (une archive) liées au monde créole. À vrai dire, ce n'est pas seulement le seul créole mais le couple créole/français qui permet une étude des représentations, c'est-à-dire non seulement des discours mais encore des comportements sociaux générés par ces discours. Dans la lignée de l'Ecole historique des Annales, l'historien (qui accède aux mentalités par l'étude des représentations), l'archive contrastée de ces deux langues et leurs traductions antagonistes en termes sociaux sont de nature, par exemple, comme le rappelle la *Charte Culturelle Créole* du GEREC (1982) à nous enseigner que les deux matrices idéologiques de nos pays (inscrites donc dans l'archive du discours colonial) sont la **négrophobie** et la **créolophobie**. On ne peut, d'ailleurs, comprendre l'histoire des Antilles sans comprendre les reniements successifs de l'Afrique et du créole inspirés par une dynamique de francisation puis, l'assomption des valeurs nègres et créoles, dans le courant du XX<sup>e</sup> siècle, par une couche dite "élite" de la population, au travers du courant de la Négritude et du mouvement de la Créolité, issues tous deux du même déni, de la même forclusion, au sens freudien du terme. On notera, toutefois, que l'expression « archive symbolique » utilisée par Bébel-Gisler pour désigner la langue créole constitue, en réalité, une redondance (puisqu'une toute archive est symbolique).

Une communauté de langue est nécessaire pour que deux locuteurs se comprennent, mais elle n'est pas suffisante : il faut aussi une certaine **communauté de discours**. Autrement dit, la mise en œuvre de toute langue suppose l'existence d'un *interdiscours* partagé (en l'occurrence, par les deux interlocuteurs). Bref, aussi paradoxal que cela puisse paraître, on communique non pas avec des langues mais avec des discours.

La tradition orale, elle, est mémoire. Il s'agit, rappelons-le, d'une mémoire neuronale inscrite dans le long terme. Mais la fonction mémorielle qui y opère est-elle homogène ? Et, en dehors de la fonction mémorielle, n'y en aurait-il pas d'autres qui ne seraient plus du seul

On l'a sans compter, l'ethnologie nous propose, d'un côté, un principe. La fonction d'archive renvoie donc à deux mécanismes : l'un matériel, correspondant à ce qu'il convient d'appeler les archives (au pluriel) et l'autre immatériel, correspondant à l'archive (au singulier). L'archive est le concret immatériel des discours matériels. Elle est le principe fondamental auquel il convient que renvoie la discipline dite analyse de discours. Les discours matériels n'aboutissent pas tous aux archives, mais tous comportent une archive. Le principe archéologique d'autorité s'inscrit aussi d'un principe de continuité-décontinuité. Si on comprend aisément qu'il puisse y avoir tantôt continuité, tantôt décontinuité dans les archives (par exemple, destination d'un tel ou tel lieu), en revanche, la chose est moins évidente, s'agissant de l'archive. L'objectif de la présente communication est, cependant, de montrer qu'un des traits constants de l'archive est précisément la décontinuité. On notera que, étonnamment, le terme discours lui-même implique une rupture (dit) dans le cours de l'être (courir). Je me propose donc de montrer :

- 1) qu'il existe des « classes » discursives immatérielles impliquant une décontinuité à l'intérieur de groupes discursifs matériels.
- 2) que ces classes ont un rôle métaphorique (à cet égard de discours sur le discours).
- 3) qu'elles ont des fonctions directes (informatives, de sauvegarde etc.), reliées à une pratique sociale.

( Pensée à dématérialisation et rématérialisation de discours )  
 1. Langue, discours, texte, archive

Dany Bébel-Guier, dans *Le créole (voir page 178)*, dit de la langue créole qu'elle est une « archive symbolique ». Elle signifie par là que la seule trajectoire de la langue créole, indépendamment des discours matériels générés par cette dernière, peut nous renseigner sur des contenus historiques (une archive) liés au monde créole. A cet égard, ce n'est pas seulement la langue créole mais le couple créole/français qui permet une étude des représentations, c'est-à-dire non seulement des discours mais encore des comportements sociaux générés par ces discours. Dans la lignée de l'école historique des Annales, l'histoire (qui accède aux mentalités par l'étude des représentations), l'archive (contrainte de ces deux langues et leurs traductions) sous-jacentes ou termes sociaux sont de nature, par exemple, comme le rappelle la Créolité (Cahiers Créoles du GEREC (1983)) à nous enseigner que les deux cultures idéologiques de nos pays (français bien sûr dans l'archive du discours colonial) sont la négrophobie et la créolophilie. On ne peut, d'ailleurs, comprendre l'histoire des Antilles sans comprendre les liens successifs de l'Afrique et du créole insulaires par une dynamique de translation puis, l'association des valeurs négres et créoles, dans le courant du XX<sup>e</sup> siècle, par une couche dite « élite » de la population, au travers du courant de la Négritude et du mouvement de la Créolité. Il s'agit tout deux de mêmes lieux, de la même translation, au sens freudien du terme. On notera toutefois, que l'expression « archive symbolique » utilisée par Bébel-Guier pour désigner la langue créole constitue, en réalité, une redondance (puisque toute archive est symbolique).

L'écroulement de langage est nécessaire pour que deux locuteurs se comprennent, mais cela n'est pas suffisant : il faut aussi une certaine communauté de discours. Autrement dit, la mise en œuvre de toute langue suppose l'existence d'un « univers commun partagé » (ou l'absence, par les deux interlocuteurs). Bien entendu, cependant, que cela puisse fonctionner, ou fonctionner non pas avec des langues mais avec des discours. La tradition orale, elle, est immuable. Il s'agit, cependant, d'une mémoire commune inscrite dans le long terme. Mais la fonction mémorielle qui y opère est-elle homogène ? Et en dehors de la fonction mémorielle, n'y a-t-il pas d'autres qui ne seraient plus du tout

ressort du **corpus discursif** (le « thésaurus ») mais relèverait de fonctions symboliques (éventuellement socio-symboliques) opérant au sein de l'archive ? Par exemple, la fonction identitaire ou encore la fonction de circonscription (mythe ou autres manifestations de la fonction délimitative du sacré<sup>1</sup>) ou encore la fonction de légitimation de la parole autorisée (par opposition, par exemple, à celle qui opère dans la **rumeur**, phénomène incontrôlé et incontrôlable) ne pourraient-elles pas être opérantes ?

2. une clause discursive inscrite dans l'oraliture créole : il ne faut pas raconter des contes la journée sous peine d'encourir une grave sanction.

### 3. La discursivité du *Code Noir*

#### 3.1. exemple d'archivage multimodal d'un texte écrit

---

<sup>1</sup> Le sacré comme le lieu consacré à sa manifestation est un lieu bien délimité comme le suggère l'étymologie du mot "templum" (formé à partir d'une racine indo-européenne qu'on trouve dans le grec "temno" signifiant "délimiter, circonscrire").



L'oraliture (ou ensemble des discours ressortissant à la tradition orale) peut résulter aussi bien d'une source exclusivement orale que d'une source écrite (on retrouve de très nombreuses variantes des *Contes de Perrault* dans l'oraliture créole). Il serait d'ailleurs très intéressant de pouvoir cerner, d'une manière générale, les modalités<sup>2</sup> concrètes qui président à l'accueil et la prise en charge des textes écrits dans l'oraliture.

Rien, dans la structure narrative d'un texte écrit n'explique ou justifie, à priori, que ce dernier fasse l'objet d'une insertion dans une tradition orale. D'un autre côté, il existe des textes non narratifs, comportant en eux mêmes des traits discursifs d'ordre pragmatique, et qui impliquent (et expliquent, aussi) que le discours dont ils sont porteurs soient intégré à une tradition orale. C'est, d'une manière générale, le cas des textes législatifs (lois, décrets, ordonnances) qui sont, en soi, des énoncés performatifs. C'est, s'agissant du monde créole, le cas du *Code Noir* (1685), dont l'ambition affirmée est de réglementer les relations entre Blancs et Noirs dans la colonie. En d'autres termes, les interdits inscrits dans le *Code Noir*, ayant force de loi, ont une capacité coercitive dont le discours, indépendamment de ses canaux, s'impose à tous ses destinataires. Aussi le problème de la langue dans laquelle il est formulé (en l'occurrence le français, seule langue du droit dans l'espace politique concerné) ne se pose-t-il en aucune façon. Il est même sans la moindre pertinence, ce qui, entre parenthèse, montre qu'une langue donnée, précisément parce qu'elle ne doit pas être confondue avec du discours, peut se trouver déconnectée de ses effets discursifs (caractéristique qui, rappelons-le, constitue le fondement même des activités d'interprétation et de traduction, impliquant le passage forcé à une autre langue).

De toute façon, même si les esclaves, dans l'écrasante majorité des cas, ne comprenaient pas la langue française, il était impossible que le discours du *Code Noir* ne leur fût pas communiqué au travers d'une logique sociale capable de compter autant sur la coercition des corps que sur l'utilisation de messages verbaux. Le prolongement de cette pratique discursive écrite/inscrite au départ dans le *Code Noir*, n'est d'ailleurs pas seulement oral, il est nécessairement multicanal : tout à la fois physique (sanctions corporelles en cas de transgression), kinésique (la gestualité coopère à la production du discours), proxémique (le positionnement des gens dans cet espace particulièrement violent est réglé par ce discours matriciel que constitue le *Code Noir*). Ainsi donc, si on peut se poser la question de savoir comment un texte informatif ou narratif peut être inscrit dans l'archivage la tradition orale, en revanche la question ne se pose absolument plus dès lors qu'on a affaire à un texte performatif, notamment du type du *Code Noir*. En d'autres termes, outre le fait que nul n'est censé ignorer la loi, dans une société raciste où la législation (le *Code Noir*) vient entériner la réalité sociale et culturelle, le fait que les mariages interracialisés soient prohibés n'est que très accessoirement transmis par des moyens verbaux (écrits ou oraux). Différents messages multimodaux, y compris subliminaux, participent donc à inscrire la loi du maître dans les consciences et les

<sup>2</sup> Les maîtres racontaient-ils les contes de Perrault à leurs enfants, en présence de la nourrice noire. Cette dernière finissait-elle par en intégrer les contenus sous une forme plus ou moins fidèle et qui pouvaient être relayées vers d'autres personnes en rapport avec les instances où s'élaboraient la tradition orale. J'ai rappelé (Bernabé 2000) le caractère nécessairement individuel de l'émergence de tous les discours de la tradition orale en montrant que ce qui en faisait le caractère collectif résidait non pas dans les modalités de leur élaboration première mais dans le mode d'appropriation par le groupe, notamment au travers des processus d'**anonymation**. On peut citer, pour illustrer ce propos, le cas de chansons appartenant au patrimoine commun et qui y appartiennent d'autant plus que le nom, voire l'identité, de leur auteur est tombé dans l'anonymat. Ce voile d'anonymat qui ressortit à la parole de nuit (contrairement à la parole diurne) constitue une opération idéologique visant à faire croire la génération collective de ladite parole. Mais elle est très naïve la croyance répandue selon laquelle les romances ou les chants accompagnant les danses du vieux fonds de la tradition ont été créés de conserve par une multitude de personnes. Cela dit, l'existence d'une telle croyance ressortit à une manipulation discursive qui a pour vocation de dispenser un discours idéologique d'illusion, visant à sauvegarder la collectivité comme garante de toute les valeurs et pratiques ayant cours dans la société de tradition orale. Cette manipulation discursive s'inscrit dans une logique que l'on peut qualifier de pragmatique parce qu'elle diffuse ses contenus discursifs au travers d'une structure performative.



inconscients. En un mot, le *Code Noir* quoique relevant de la logique scripturale, au plan de la langue, est, par le discours, partie intégrante de la tradition orale antillaise. Peu de textes ont un tel privilège, celui de transcender l'opposition oralité vs scripturalité. C'est dire le caractère phénoménal de la violence symbolique propre à l'institution coloniale.

Par contre, contrairement au *Code Noir* écrit en français sans que se soit jamais posé la question de son énonciation en créole, une proclamation comme celle de Sonthonax, en Haïti, fait appel au créole (voir à ce sujet, dans Bernabé, 19 , mon analyse de ce texte et des conditions de son apparition). Rappelons, par manière de parenthèse, que ce recours au créole est justifié, voire commandé, par les caractéristiques pragmatiques de la situation où ce discours sera délivré : on a affaire à une conjoncture de turbulence politique et sociale devant laquelle la nation n'a pas les moyens d'une autorité et d'un discours péremptoire comme celui qui régit le *Code Noir*. Il convient, en effet de rallier, à la République Française les insurgés haïtiens.

Il est à noter que ce type de considérations éclaire d'un jour nouveau, sur un plan plus général, l'utilisation graphique de l'une ou l'autre langue dans le cadre de la diglossie. On peut même, dans la même optique s'interroger sur l'émergence des premiers textes en langue créole. *Les Bambous* de Marbot, par exemple, sont écrits en créole mais auraient parfaitement pu, compte tenu du projet de travestissement qui les anime, avoir été écrit en français. La nécessité de l'utilisation écrite du créole ne s'est jamais fait sentir auparavant et la pertinence fonctionnelle en est tout aussi nulle en 1846, d'autant que, dans sa forme écrite, la population servile (forcément analphabète) n'a absolument aucune chance d'en être les destinataires directs. Une telle utilisation du créole doit donc être évaluée à partir d'une logique sinon du même type, en tout cas, avec des motivations analogues à celles qui anime la proclamation créole de Sonthonax où encore celles du général Leclerc. On est tenté de penser que la logique qui y préside relève d'une analyse pragmatolinguistique.

### 3.2. un exemple de clause discursive dans un texte écrit

Les remarques précédentes étant faites, il convient maintenant de revenir à l'étude de l'archive du discours colonial dominant et des clauses discursives qu'il stipule. On se référera à l'édition de Louis Sala-Molins (1987), notamment à l'article 6 de la version B du *Code Noir*, laquelle stipule :

*Défendons à nos sujets blancs de l'un et l'autre sexe de contracter mariage avec les Noirs, à peine de punition et d'amende arbitraire; et à tous curés, prêtres ou missionnaires séculiers ou réguliers, et même aux aumôniers de vaisseau, de les marier. Défendons aussi à nos sujets dits blancs, même aux Noirs affranchis ou nés libres, de vivre en concubinage avec des esclaves. Voulons que ceux qui auront un ou plusieurs enfants d'une pareille conjonction, ensemble les maîtres qui les aurons soufferts, soient condamnés chacun en une amende de trois cents livres. Et, s'ils sont maîtres de l'esclave de laquelle ils auront eu les dits enfants, voulons qu'outre l'amende, ils soient privés tant de l'esclave que des enfants, et qu'ils soient adjudés à l'hôpital des lieux, sans pouvoir jamais être affranchis. N'entendons toutefois le présent article avoir lieu, lorsque l'homme noir, affranchi ou libre, qui n'était pas marié pendant son concubinage avec son esclave, épousera dans les formes prescrites par l'Eglise la dite esclave, qui sera affranchie par ce moyen, et les enfants rendus libres et légitimes.*



Il est évident que cette interdiction des mariages interraciaux inscrit dans le discours colonial une conception de nature raciologique de la société (Noirs, d'un côté et Blancs, de l'autre, ces derniers étant, d'ailleurs, **non marqués** au plan discursif (inscrits, par ce fait dans l'universel de la norme) puisque la graphie qui les désigne comporte une " b " minuscule, tandis que le terme " noir " est affecté d'une majuscule (" les Noirs ") sauf quand il s'agit d'un affranchi ou d'un libre ("l'homme noir, affranchi ou libre"). Mais derrière ce discours répressif, il est possible de lire un autre discours corrélatif : celui de la sauvegarde et de la pérennisation du discours du groupe des Blancs. En protégeant son patrimoine génétique, le Blanc, d'une part, protège aussi son patrimoine mobilier et immobilier et, d'autre part, permet la perpétuation de l'esclavage fondé, précisément, sur l'opposition Blancs/Noirs. On peut considérer que l'article 6 du *Code Noir B* est, malgré les apparences (il ne vient qu'en huitième position et dans la version B) l'article majeur dudit décret, porteur de toutes ses valeurs socio-symboliques, tous les autres étant, par inversion de la logique affichée, de l'ordre de l'anecdotique. Il s'agit, redisons-le, d'une **clause de sauvegarde** inscrite dans le discours dominant et visant à pérenniser le pouvoir de ce groupe dominant. La notion de clause de sauvegarde exprimée par un élément discursif particulier, au sein d'un texte donné, est très intéressante. Elle suggère l'existence d'une réalité discursive autorégulée par des éléments précis chargés d'en assurer non seulement la légitimité mais encore la pérennité. Le réel, dans ce qu'il a de pertinent, se donne à lire au travers de ces clauses. En d'autres termes, ces dernières correspondent à de véritables " **programmes discursifs** " chargés d'une mission d'inscription, assortie d'une indexation<sup>3</sup> des rapports entre des termes antagonistes : réel et imaginaire, force et droit, patent et latent, vrai et faux etc. L'indexation, qui, elle-même, résulte d'une clause idéologique, prend pour indice de référence les valeurs dominantes. Le caractère péremptoire et non négocié de cette clause est, précisément, le propre du discours colonial dans sa phase triomphante.

### En conclusion

Le contenu de ce texte est l'indice de l'existence de mariages interraciaux, en dehors des sources traditionnelles de la documentation historique. On notera, en effet, que l'interdiction des mariages interraciaux suggère que ces derniers étaient non seulement possibles jusqu'alors mais effectifs, car s'ils n'avaient pas été une réalité, il n'auraient pas fait l'objet d'une loi aussi circonstanciée et répressive. Il apparaît donc que du point de vue historique, on a affaire, avec le *Code Noir*, à un document qui semble n'être qu'un texte législatif mais qui, sur les pratiques matrimoniales de la colonie, constitue, en fait, une source historique de type déductif. Dans une telle perspective, le *Code Noir* devient, en termes archivistique, un document historique primaire, dont le statut dépend d'une critique interne. On voit alors l'intérêt d'une **approche anthroposémiotique**, s'appuyant sur des fondements pragmatolinguistiques et métadiscursifs.

On pourrait donner de nombreux autres exemples de clauses discursives travaillant la textualité antillaise. Mais il serait intéressant également d'étudier diverses clauses inscrites dans l'archive banalisée, mutualisée du patrimoine mondial. Je me propose, en effet, d'un travail plus ample, d'en mettre en évidence un certain nombre et d'en analyser la portée anthroposémiotique. Peut-être alors que cette étude débouchera sur la mise en exergue de ce qu'on pourrait appeler, dans une conception sémiotique rénovée par les effets de la globalisation du monde, sur ce qu'il convient d'appeler « une sagesse des nations ». On est en

<sup>3</sup> Ce terme doit être pris dans le sens qui dérive du verbe indexer dont la signification, dans le vocabulaire économique, est la suivante : " Lier les variations d'une valeur à celle d'un élément de référence, d'un indice particulier ".



pleine transdisciplinarité, dans une logique qui tout à la fois convoque et transcende la linguistique, la sémiotique, l'anthropologie et l'histoire.

